(*CIRCULAIRE.*)

QUEBEC, 30 décembre 1841.

MONSIEUR LE CURÉ,

DANS la crainte qu'il n'existe quelque doute parmi les membres du clergé touchant la part qu'il leur convient de prendre à la mise en opération de la loi récemment passée, pour l'encouragement de l'éducation dans la province, je crois de mon devoir de vous informer que je regarde comme très-important qu'ils ne négligent point d'user de leur influence, pour que cette loi atteigne le but que tous les vrais amis du pays doivent avoir en vue, celui de procurer à la jeunesse une éducation morale et religieuse. Suivant les dispositions de la loi, des commissaires seront élus lundi, le 10 janvier prochain, dans chaque paroisse, pour y établir des écoles et les surveiller. Il ne sera pas hors de propos de faire connaître à vos paroissiens, même au prône, l'importance du choix qu'ils ont à faire, puisqu'à ce choix se rattachent les intérêts spirituels et par conséquent les intérêts les plus chers de leurs familles au bien-être desquelles c'est pour eux un devoir de conscience de pourvoir.

Persuadé que le pasteur est plus à portée que tout autre, par sa position, de surveiller l'enseignement qui se donne dans sa paroisse, et que même il y est plus spécialement tenu que qui que ce soit, à raison de la liaison intime de cet enseignement avec le ministère qui lui est confié, je dois vous exhorter d'une manière particulière à accepter volontiers la charge de commissaire, si, comme je n'en doute pas, elle vous est offerte par vos paroissiens. Je connais trop bien l'esprit de religion qui anime mes bien-aimés diocésains, pour ne pas être persuadé d'avance qu'ils aimeront à donner autant d'influence que possible à leurs pasteurs sur l'éducation de leurs enfans.

Pour votre information, je joins à la présente un aperçu du mode dont doit se faire l'élection des dits commissaires et des principaux devoirs que ceux-ci auront à remplir.

Agréez, monsieur le curé, l'assurance de mon sincère attachement.

(*Signé,*) ✠ Jos. Ev. de Québec.

Pour vraie copie.

Secrétaire.